DÉCISION (UE) 2019/1801 DU CONSEIL

du 24 octobre 2019

relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment la troisième tranche pour l'exercice 2019

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ([1]), et notamment son article 7,

vu le règlement (UE) 2018/1877 du Conseil du 26 novembre 2018 portant règlement financier applicable au 11e Fonds européen de développement ([2]) (ci-après dénommé "règlement financier applicable au 11e FED"), et notamment son article 19, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la procédure prévue à l'article 19 du règlement financier applicable au 11e FED, la Commission doit présenter, le 10 octobre 2019 au plus tard, une proposition qui précise: a) le montant de la troisième tranche des contributions pour l'exercice 2019; et b) le montant annuel révisé des contributions pour l'exercice 2019, lorsque le montant s'écarte des besoins réels.

(2) Conformément à l'article 46 du règlement financier applicable au 11e FED, la Banque européenne d'investissement (BEI) a communiqué à la Commission ses prévisions actualisées des engagements et des paiements pour les instruments dont elle assure la gestion.

(3) L'article 20, paragraphe 1, du règlement financier applicable au 11e FED dispose que les appels à contributions utilisent d'abord les montants prévus dans les Fonds européens de développement (FED) antérieurs. Il convient, par conséquent, de lancer un appel de fonds au titre du 10e FED pour la BEI et au titre du 11e FED pour la Commission.

(4) Par la décision (UE) 2018/1715 ([3]), le Conseil a adopté, le 12 novembre 2018, sur proposition de la Commission, la décision de fixer le plafond du montant annuel des contributions des États membres au FED pour l'exercice 2019 à 4 400 000 000 EUR pour la Commission, et à 300 000 000 EUR pour la BEI,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les contributions individuelles au FED à verser par les États membres à la Commission et à la BEI au titre de la troisième tranche pour l'exercice 2019 sont indiquées dans le tableau figurant à l'annexe de la présente décision.

([1]) JO L 210 du 6.8.2013, p. 1.
([2]) JO L 307 du 3.12.2018, p. 1.
([3]) Décision (UE) 2018/1715 du Conseil du 12 novembre 2018 relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment le plafond pour l'exercice 2020, le montant annuel pour l'exercice 2019, la première tranche pour l'exercice 2019 et des prévisions indicatives et non contraignantes concernant le montant annuel des contributions escompté pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 286 du 14.11.2018, p. 30).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 24 octobre 2019.

Par le Conseil
Le président
A.-K. PEKONEN

ANNEXE

ÉTATS MEMBRES	Clé 10e FED (en %)	Clé 11e FED(en %)	3e tranche 2019 (EUR)		Total
			La Commission 11e FED	BEI 10e FED	
BELGIQUE	3,53	3,24927	29 243 430,00	3 530 000,00	32 773 430,00
BULGARIE	0,14	0,21853	1 966 770,00	140 000,00	2 106 770,0
TCHÉQUIE	0,51	0,79745	7 177 050,00	510 000,00	7 687 050,00
DANEMARK	2,00	1,98045	17 824 050,00	2 000 000,00	19 824 050,00
ALLEMAGNE	20,50	20,57980	185 218 200,00	20 500 000,00	205 718 200,00
ESTONIE	0,05	0,08635	777 150,0	50 000,0	827 150,0
IRLANDE	0,91	0,94006	8 460 540,00	910 000,00	9 370 540,00
GRÈCE	1,47	1,50735	13 566 150,00	1 470 000,00	15 036 150,00
ESPAGNE	7,85	7,93248	71 392 320,00	7 850 000,00	79 242 320,00
FRANCE	19,55	17,81269	160 314 210,00	19 550 000,00	179 864 210,00
CROATIE	0,00	0,22518	2 026 620,00	0,00	2 026 620,00
ITALIE	12,86	12,53009	112 770 810,00	12 860 000,00	125 630 810,00
CHYPRE	0,09	0,11162	1 004 580,00	90 000,00	1 094 580,00
LETTONIE	0,07	0,11612	1 045 080,00	70 000,00	1 115 080,00
LITUANIE	0,12	0,18077	1 626 930,00	120 000,00	1 746 930,00
LUXEMBOURG	0,27	0,25509	2 295 810,00	270 000,00	2 565 810,00
HONGRIE	0,55	0,61456	5 531 040,00	550 000,00	6 081 040,00
MALTE	0,03	0,03801	342 090,00	30 000,00	372 090,00
PAYS-BAS	4,85	4,77678	42 991 020,00	4 850 000,00	47 841 020,00
AUTRICHE	2,41	2,39757	21 578 130,00	2 410 000,00	23 988 130,00
POLOGNE	1,30	2,00734	18 066 060,00	1 300 000,00	19 366 060,00
PORTUGAL	1,15	1,19679	10 771 110,00	1 150 000,00	11 921 110,00
ROUMANIE	0,37	0,71815	6 463 350,00	370 000,00	6 833 350,00
SLOVÉNIE	0,18	0,22452	2 020 680,00	180 000,00	2 200 680,00
SLOVAQUIE	0,21	0,37616	3 385 440,00	210 000,00	3 595 440,00
FINLANDE	1,47	1,50909	13 581 810,00	1 470 000,00	15 051 810,00
SUÈDE	2,74	2,93911	26 451 990,00	2 740 000,00	29 191 990,00
ROYAUME-UNI	14,82	14,67862	132 107 580,00	14 820 000,00	146 927 580,00
TOTAL EU-28	100,00	100,00	900 000 000,00	100 000 000,00	1 000 000 000,00